



Prelevement d'argent injustifie ou pas?

Par **ophelilie**, le **18/12/2012** à **01:10**

Bonjour,rnJ'ai une question donc. J'ai 18 ans, je suis restée toute l'année dernière à l'hôpital, et là je suis dans une clinique. Je n'ai donc pas beaucoup de temps à donner à lire mes factures: c'est mon père qui s'en charge. Cependant j'ai découvert avec stupeur que 14 euros 90 et quelques étaient prélevés CHAQUE MOIS depuis un an par imusicschool. En effet, lors d'une permission, je me suis rendue chez moi, j'ai acheté des cours de guitare là-dessus. Et je ne m'en suis plus jamais servie.rnJe suppose que je suis fautive, de ne pas avoir vu que on me préleverait des fois tous les mois de l'argent sur mon compte même au bout d'un an d'absence. Aujourd'hui, mon compte a été renouvelé, et RE payé. J'ai découvert ça aujourd'hui. As-t-on le droit de renouveler sans aucun accord avec le client ni la moindre manifestation de sa part? rnÇà me revoltait parce que je ne roule pas sur l'or et que je vis dans des hôpitaux, que j'ai plus besoin qu'on m'arnaque alors que je peux travailler. Je pensais payer 14 euros une fois, j'en ai payé 185 environ en un an.rnY'a-t-il un recours pour se faire rembourser? rnTrès cordialement, j'attends impatiemment votre réponse,rnOphelie.

Par **Lag0**, le **18/12/2012** à **08:23**

Bonjour,rnAvant de parler d'arnaque, il faudrait peut-être revoir précisément ce que vous avez "acheté".rnA priori, il s'agit d'un abonnement, et tant qu'il n'est pas résilié, il est parfaitement normal que le prélèvement mensuel continue.rnJe viens d'aller voir ce site, et la première chose que l'on voit en haut de page, c'est : "À partir de 14,90 €/mois Sans engagement de durée", il est donc normal que vous soyez prélevé de cette somme chaque mois.rnRésiliez immédiatement cet abonnement pour ne plus payer.

Par **herve38940**, le **18/12/2012 à 08:40**

Bonjour vous dites que le contrat est formé depuis un an à savoir à votre minorité rnrnIl vous est donc impossible de contracter car vous etiez mineur au moment du contrat rnrnLe Contrat est il à votre nom ???rnrnCordialement

Par **Lag0**, le **18/12/2012 à 09:31**

Bonjour hervé38940,rnCe n'est pas si simple...rnCertes, le code civil (article 1124) prévoit que :rn"Sont incapables de contracter, dans la mesure définie par la loi :rnLes mineurs non émancipés ;rnLes majeurs protégés au sens de l'article 488 du présent code."rnMais, la jurisprudence a modéré ce vieil article en précisant : "Une convention conclue par un mineur, dès lors qu'il est en âge de raison, sera considérée comme valable si elle a été conclue à des conditions normales et qu'elle constitue un acte de la vie courante."rnIl faudrait donc porter l'affaire devant un juge pour déterminer si le contrat est valable ou non.

Par **herve38940**, le **18/12/2012 à 17:04**

Bonjour vous parlez de la confirmation ??? Lag rnrnCordialement

Par **pat76**, le **18/12/2012 à 17:39**

Bonjour opheliliernrnVous avez signé un abonnement avec la société qui vous prélève ou un document quelconque faisant office de contrat?

Par **ophelilie**, le **20/12/2012 à 18:40**

Bonjour, merci de vos reponses. rnOui, j avais 17 ans a l epoque, et j'etais a l hopital psy pour des troubles du comportement, ce qui, maintenant guerie, augmente ma colere.rnJ ai du mal a me souvenir, mais tout c est fait en ligne, donc j ai rien signé du tout.rnrnVous etes tous tres serviables et presents pour repondre, c est agreable et je vous en remercie.rnJe tiens a signaler que j ai, avnt de poster mon premier message ici , envoyé un message a cette société, un mail qui demandais le remboursement et l arret du compte. Il m on repondu qu ils l avaient résilié et qu ils etaient désolés du mal entendu.rnAucune allusion au remboursemebt pourtant , c est peut etre legal mais injuste, car je n ai donné aucun signe de vie a la seconde ou j etais abonnée. rnrnConcretement, que faire, que tenter?rnMerci de votre aide.

Par **ophelilie**, le **20/12/2012 à 19:05**

PS mon père est avocat, on est pas proche donc pour l instant je ne le vois pas. Il m a simplement et rapidement dit que ca lui paraissait abusif . Qu on pouvait essayer de se faire rembourser mais que rien n etait certain dans ce domainernIl n est pas spécialisé la dedans donc j aurais quand meme besoin de vos conseils. J y connais rien, donc concretement, je sais pas quoi faire.

Par **pat76**, le **26/12/2012** à **13:50**

Bonjour OphéliernrnVous réclameé le remboursement par lettre recommandé avec avis de réception en précisant que si vous n'obteniez pas satisfaction dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vous laisserez le soin au juge du Tribunal devant lequel vous assignerez imusic school pour faire valoir vos droits, de trancher le litige et ains savoir, si, un contrat d'abonnement non signé de votre main et par votre représentant légal car vous étiez mineure à la date où vous avez pris cet abonnement, est valable ou nul.rnrnvous garderez une copie de votre lettre.